Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

Toutes les divisions Performance/4 Interclubs Division 3 La coupe de France à partir des finales de zone Toutes les Divisions Nationales/2 Toutes les divisions Expert/2 Moins de 31 ans/2

SYSTEMES AUTORISES

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISEES

Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON REGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIERE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne : Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - ° Donne annulée, marque ajustée (40%⁻-60%⁺);
 - ° Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - ° Maintien du résultat ;
 - ° Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.
 - ° Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - ° Maintien de la marque ;
 - ° Pénalité aux deux paires.